



RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Association Sports et Loisirs pour tous – BOULT SUR SUIPPE

Saison 2026-2027

1. Objet

Le présent règlement intérieur complète les statuts de l'association et s'applique à tous les adhérents, bénévoles et intervenants.

2. Inscription

L'inscription est valable pour la saison sportive 2026-2027. Elle devient effective dès l'inscription validée sur le site « hello asso » ou après remise du bulletin d'inscription papier correctement complété, accompagnée du paiement de la cotisation et validé par l'un des membres de l'association.

3. Santé

Chaque adhérent s'engage à vérifier auprès de son médecin traitant qu'il est apte à pratiquer l'activité choisie. En cas d'arrêt de plus de 2 mois pour raison médicale, un remboursement au prorata pourra être accordé sur présentation d'un justificatif médical.

4. Assurance

L'association est assurée en responsabilité civile pour ses activités. Il appartient à chaque adhérent de vérifier sa couverture personnelle pour les dommages dont il pourrait être responsable.

5. Hygiène et propreté

Les activités se déroulent à la salle des fêtes ou dans des locaux municipaux. Les adhérents doivent :

- porter des chaussures propres réservées à l'intérieur,
- respecter les lieux et le matériel,
- laisser la salle propre après chaque séance.

6. Sécurité et comportement

Les consignes des animateurs doivent être respectées. Tout comportement dangereux, irrespectueux ou contraire aux valeurs de l'association pourra entraîner des sanctions.

7. Matériel

Le matériel mis à disposition doit être utilisé correctement et rangé après usage. Toute dégradation volontaire pourra entraîner une participation financière.

8. Règles pour les mineurs

Les enfants pratiquant les activités de motricité ou cardiotraining le mercredi matin, peuvent être récupérés au périscolaire sous condition d'avoir signé une décharge au moment de l'inscription afin que les animateurs du

périscolaire puissent laisser vos enfants à Manon Denis, l'animatrice d'activité. Les parents doivent impérativement prévenir Manon si l'enfant est absent afin de faciliter l'organisation.

9. Communication interne

L'association communique avec les adhérents par mail, notamment pour prévenir si un cours doit être annulé ou modifié. Certains professeurs peuvent proposer un groupe de discussion whatsapp pour faciliter la communication.

10. Remboursement

Aucun remboursement ne sera effectué, sauf arrêt médical justifié. Le remboursement se fera au prorata des séances restantes.

11. Droit à l'image

L'adhérent peut autoriser ou refuser l'utilisation de son image dans les communications de l'association (case à cocher sur le bulletin).

12. Modification du règlement

Le règlement intérieur peut être modifié par le bureau de l'association. Les adhérents seront informés de toute modification.